

Cotisations d'assurance sociale établies par la loi en Finlande 2018

Les cotisations d'assurance sociale établies par la loi en Finlande sont :

- **la cotisation d'assurance pension professionnelle**
- **la cotisation d'assurance accidents**
- **la cotisation d'assurance vie collective pour employés**
- **la cotisation d'assurance chômage**
- **la cotisation de sécurité sociale et d'assurance maladie.**

En Finlande, la sécurité établie par la loi en matière de pension professionnelle est confiée aux compagnies d'assurances pension professionnelle privées. L'assurance accidents obligatoire et l'assurance vie collective pour employés sont également gérées par des compagnies d'assurances privées. L'employeur peut choisir, dans la liste ci-jointe, la compagnie d'assurances pension professionnelle et la compagnie d'assurance accidents auprès desquelles il souhaite assurer ses employés.

L'assurance chômage est gérée par le Fonds d'assurance chômage, Työttömyysvakuutusrahasto. Par contre, la cotisation de sécurité sociale et d'assurance maladie est versée à l'autorité fiscale.

La sécurité sociale est cofinancée par l'employeur et l'employé.

L'obligation de contracter les assurances en question incombe à l'employeur. L'employeur peut aussi autoriser son employé à contracter, pour son compte, les assurances sociales obligatoires en Finlande. Le formulaire d'autorisation peut être imprimé sur le site Internet du Centre Finlandais des Retraites www.etk.fi sous ePALVELUT/eSERVICES → Lomakkeet/Forms → Ulkomaantyö/Working Abroad (lomake/[Form 2148](#)) (en finnois et en anglais).



Cotisation d'assurance pension professionnelle

La protection de pension d'un employé doit être mise en œuvre en l'espace d'un mois à compter du premier versement de salaire. L'employeur verse sa propre part de la cotisation d'assurance pension professionnelle ainsi que celle de son employé à la compagnie d'assurances de son choix.

La cotisation d'assurance pension professionnelle s'élève au total en moyenne à 24,4 % du salaire de l'employé. En 2018, la cotisation salariale est de 6,35 pour cent du salaire pour les personnes âgées de moins de 53 et plus de 62 ans et 7,85 pour cent du salaire pour les personnes âgées de 53 à 62 ans. L'employeur prélève ce pourcentage sur le salaire de l'employé au moment du paiement du salaire. Le taux de cotisation de l'employeur s'établit en moyenne à 17,75 %.

Pour plus d'informations, contactez le Centre Finlandais des Retraites – Eläketurvakeskus, tél. +358 29 411 20, www.etk.fi ou les compagnies d'assurances pension professionnelle.

Assurance accidents et assurance vie collective pour employés

L'employeur verse la cotisation d'assurance accidents et d'assurance vie collective pour employés à la compagnie d'assurances accidents de son choix.

Le taux de cotisation de l'employeur varie entre 0,1 et 7 %. Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de la masse salariale de l'employeur assurée en Finlande et du risque propre au secteur. Cette cotisation est entièrement à la charge de l'employeur.

Dans le cadre de la cotisation d'assurance accidents, l'employeur verse normalement aussi la cotisation d'assurance vie collective à la compagnie d'assurances accidents choisie.

La cotisation d'assurance vie collective est en moyenne de 0,06 % du salaire de l'employé et elle est payée entièrement par l'employeur.

Pour plus d'informations sur l'assurance accidents, contactez le Centre finlandais d'assurance accidents – Tapaturmavakuutuskeskus, tél. +358 404 504210, www.tvk.fi ou les compagnies d'assurance accidents.

Pour plus d'informations sur l'assurance vie collective pour employés, contactez les compagnies d'assurance accidents ou le Centre finlandais d'assurance accidents – Tapaturmavakuutuskeskus, tél. + 358 409 222 900, www.tvk.fi.



Cotisation d'assurance chômage

L'employeur verse sa propre part de la cotisation d'assurance chômage ainsi que celle de son employé au Fonds d'assurances chômage – Työttömyysvakuutusrahasto.

En 2018, la cotisation de l'employeur est en moyenne de 2,40 % de la masse salariale et la cotisation de l'employé de 1,90 % de son salaire visé par la loi sur le prélèvement à la source. Cette cotisation salariale est perçue par l'employeur sur le salaire de l'employé.

Pour plus d'informations, contactez le Fonds d'assurances chômage – Työttömyysvakuutusrahasto, tél. + 358 75 757 0500, www.tvr.fi.

Cotisation de sécurité sociale et d'assurance maladie

L'employeur et l'employé sont tenus de verser aux autorités fiscales une cotisation de sécurité sociale lorsque l'employé est assuré en Finlande en vertu de la loi sur l'assurance maladie.

Le taux de cotisation de sécurité sociale (= cotisation d'assurance maladie) de l'employeur est de 0,86 % du salaire. Le taux de cotisation (= cotisation d'assurance maladie de l'assuré, composée de la cotisation pour soins médicaux et de la cotisation pour indemnité journalière) de l'employé est de 1,53 %.

Pour plus d'informations, contactez l'Administration fiscale finlandaise : Verohallinto, Kansainvälinen henkilöverotus, tél. +358 20 697 024 ou www.vero.fi.

COMPAGNIES D'ASSURANCES PENSION PROFESSIONNELLE

Keskinäinen
työeläkevakuutusyhtiö Elo
tél. +358 20 703 50
www.elo.fi

Keskinäinen
työeläkevakuutusyhtiö
Varma tél. +358 10 2440
www.varma.fi

Keskinäinen
Eläkevakuutusyhtiö Ilmarinen
tél. +358 10 284 11
www.ilmarinen.fi

Eläkevakuutusosakeyhtiö
Veritas
tél. +358 10 55010
www.veritas.fi

Vakuutusosakeyhtiö
Pensions-Alandia tél
+358 18 290 00
www.alandia.com



COMPAGNIES D'ASSURANCES ACCIDENTS

Folksam Vahinkovakuutus
Oy tél. +358 10 550 2000
www.folksam.fi

A-Vakuutus Oy
tél. + 358 10 253 000
www.a-vakuutus.fi

Keskinäinen Vakuutusyhtiö Fennia
tél. + 358 10 5031
www.fennia.fi

If Vahinkovakuutusyhtiö Oy
tél. +358 10 19 15 15
www.if.fi

LähiTapiola Keskinäinen
Vakuutusyhtiö
tél. + 358 10 19 51 01
www.lahitapiola.fi

Pohjantähti Keskinäinen
Vakuutusyhtiö
tél. +358 20 763 4010
www.pohjantahti.fi

OP Vakuutus Oy tél.
+358 30 30 303
www.op.fi

Försäkringsaktiebolag Alandia
tél. +358 18 29 000
www.alandia.com

Keskinäinen Vakuutusyhtiö Turva
tél. +358 10 19 5107
www.turva.fi

Valion Keskinäinen
Vakuutusyhtiö
tél. +358 10 381 171
www.valionelakekassa.fi

Ålands Ömsesidiga
Försäkringsbolag tél.
+358 18 27600
www.omsen.ax

Protector Forsikring ASA
www.protectorvakuutus.fi

